



SANTÉ / PRÉVOYANCE 2023

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Handicap, aidant, maladie,
précarité financière, parentalité...
**vous pouvez compter sur nous
dans tous les moments de vie**



SOMMAIRE

HANDICAP	4
CANCER	6
AIDANTS	8
FRAGILITES SOCIALES	10



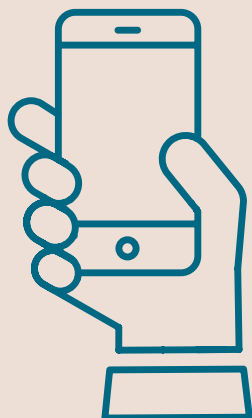
Handicap, aidants, maladie, dépendance, divorce, précarité financière... Qu'elles soient momentanées ou permanentes les sources de fragilité sont nombreuses et peuvent avoir une incidence sur votre bien-être ou celui de vos proches.

Nos équipes Accompagnement social sont à vos côtés pour vous permettre de mieux appréhender ces situations complexes et de réduire leur impact. Dans le cadre de votre contrat santé ou prévoyance, vous pouvez bénéficier de services dédiés, développés avec des partenaires de confiance, ou d'aides individuelles* qui répondent à vos problématiques, autour de **5 thématiques : le handicap, les aidants, le cancer, le bien vieillir et les fragilités sociales.**

Nos conseillers en prestations sociales de la **Ligne Mission Ecoute Conseil Orientation**, vous répondent 5j/7 pour toute demande de soutien face à une situation de fragilité.

- Ils vous informent sur **vos droits et les dispositifs sociaux** en vigueur.
- Ils trouvent avec vous **les solutions adaptées à vos besoins.**

** Nos aides sont attribuées sous conditions d'éligibilité et en complément des dispositifs publics.*



CONTACTEZ-LES

au :

0805 500 261

(service et appel gratuits)



HANDICAP

Bien-être, autonomie et handicap : bénéficiez de nos dispositifs sur mesure



L'un de vos proches ou vous-même êtes en situation de handicap ?

Nos **aides individuelles** sont conçues pour faciliter votre quotidien (logement, véhicule, matériel adapté, sport, loisirs...).

■ Aide à l'amélioration de la qualité de vie

Votre conjoint(e), votre enfant à charge ou vous-même êtes en situation de handicap : une contribution financière peut vous être versée en complément des dispositifs publics pour l'achat de matériel adapté, l'aménagement de votre habitat ou de votre véhicule.

■ Aide à l'accès aux loisirs

Votre conjoint(e), votre enfant à charge ou vous-même êtes en situation de handicap ou atteint(e) d'une affection de longue durée (ALD) : une participation financière peut vous être versée pour une adhésion à un club sportif, une association culturelle ou encore des sorties individuelles* (parcs de loisirs, spectacles...). Cette aide limitée à deux activités par an, correspond à 80 % du reste à charge après déduction des aides d'autres organismes et est plafonnée à 1 000 €.

**Les billets des sorties individuelles doivent être nominatifs.*



■ Aide aux bilans

Votre enfant à charge est en situation de handicap. Vous souhaitez constituer un dossier de reconnaissance auprès de la MDPH : une participation financière aux frais de bilans d'ergothérapie, de psychomotricité ou de psychologue peut vous être versée. Cette aide correspond à 50% de la facture et est plafonnée à 200 €.

■ Aide aux vacances familiales

Votre enfant à charge est en situation de handicap : une participation financière peut vous être accordée pour un séjour de vacances familiales de 7 jours consécutifs minimum. Cette aide est plafonnée à 1 500 € et versée au prestataire.

■ Aide aux vacances des enfants en établissement spécialisé

Votre enfant à charge est en situation de handicap et accueilli en établissement spécialisé : une participation financière pour un séjour de vacances seul ou accompagné, peut vous être accordée. Cette aide correspond à 50 % du reste à charge. Elle est plafonnée à 1000 € et versée au prestataire.

■ Complément AEEH – Complément AAH ⁽¹⁾

Votre enfant à charge est en situation de handicap : une participation financière peut vous être versée en complément des prestations de la CAF (AEEH ou AAH) pour des dépenses récurrentes du quotidien de votre enfant (parapharmacie, bilan d'ergothérapie, aide à la personne...).

■ CESU ⁽²⁾ accompagnement handicap

Votre conjoint(e), votre enfant à charge ou vous-même êtes en situation de handicap : vous pouvez bénéficier d'un chéquier CESU d'une valeur de 1 005 € pour payer des prestations de service qui favorisent l'autonomie.

(1) AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé
/ AAH : allocation de l'adulte handicapé.

(2) CESU : chèque emploi service universel

EQUIPHORIA

Séjour d'équithérapie : le cheval véritable allié de la thérapie !

Bénéficiez d'un programme d'hippothérapie et de réadaptation neurologique dispensé par notre partenaire **EQUIPHORIA**.

Durant un séjour d'une semaine en Lozère, encadré(e) par une équipe pluridisciplinaire au sein d'infrastructures adaptées, votre enfant ou vous-même bénéficiez de séances personnalisées avec des chevaux pour gagner en autonomie ou être soulagé(e).

Vous êtes intéressé(e) par ce service ?

Contactez les équipes Equiphoria
au **04 66 32 10 46** ou
à l'adresse



CANCER

Face au cancer, nous sommes à vos côtés

Le cancer vous touche ou vous a touché ?

Chez Malakoff Humanis nous avons mis en place des services et des aides pour réduire les impacts de la maladie sur votre quotidien et votre bien-être. Nous nous engageons à vos côtés, dans le maintien ou la reprise de votre activité professionnelle dans les meilleures conditions.

■ Aide aux soins de supports

Votre conjoint(e), votre enfant à charge ou vous-même êtes touché(e) par le cancer : une prestation financière peut vous être versée pour des programmes qui favorisent votre bien-être physique et psychique (activité physique adaptée, consultation de spécialistes : nutritionniste, psychologue...), dès l'annonce du diagnostic et dans un délai de 12 mois après la fin du protocole de soins.

■ CESU accompagnement cancer

Votre conjoint(e), votre enfant à charge ou vous-même êtes touché(e) par le cancer : vous pouvez bénéficier d'un chèque CESU d'une valeur de 1 000 € pour financer des heures d'aides à domicile non prises en charge, dès l'annonce du diagnostic et dans un délai de 24 mois après la fin du protocole de soins.

■ Aide enfant hospitalisé

Votre enfant à charge est hospitalisé : une prestation financière peut vous être versée pour l'achat d'une tablette, de livres.

■ Aide aux vacances

Vous ou l'un de vos ayants droit êtes touché par le cancer : une participation à séjour de vacances d'une durée de 7 jours minimum peut être attribuée. Cette aide plafonnée à 500 € et réservée aux foyers non imposables, sera versée directement au tiers.

SÉANCES CAMI SPORT & CANCER

Faire de la pratique sportive une thérapie !

Pratiquer une activité physique adaptée constitue un véritable complément aux traitements traditionnels, qui peut aider à diminuer les effets secondaires, la fatigue et les risques de récurrence.

Bénéficiez de 2 séances hebdomadaires de thérapie sportive sur une durée de 4 mois, dispensées par des professionnels de l'activité physique, sportive et de la santé. Les séances sont gratuites et peuvent avoir lieu pendant ou après le traitement, et sont renouvelables une fois.



Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez dès à présent les équipes de la CAMI Sport & Cancer
au 01 85 34 48 69



ALLO ALEX

Être écouté(e) et orienté(e) pendant ou après un cancer

C'est une ligne téléphonique et un blog pour vous permettre de trouver des réponses aux questions que vous vous posez lorsque l'un de vos proches ou vous-même êtes touché(e) par le cancer. Ce sont des patients partenaires qui vous écoutent et vous conseillent.

Grâce à ce service solidaire, vous pouvez facilement aborder aussi bien les aspects humains, relationnels, juridiques ou encore financiers sur la façon de mieux concilier travail et affection de longue durée.

N'attendez pas pour échanger avec les équipes d'ALLO Alex

au **0800 400 310** ou
via

REMÉDIATION COGNITIVE AVEC onCOGITE

Les ateliers qui reconnectent les neurones !

L'Association onCOGITE propose des cycles d'ateliers en ligne pour prévenir le « brouillard cognitif » ou le « chemobrain », ces dysfonctionnements cognitifs qui surviennent généralement après un traitement contre le cancer. Grâce à un ensemble d'exercices thérapeutiques et l'accompagnement d'un neuropsychologue, vous corrigez ces troubles et pouvez ainsi reprendre l'ensemble de vos activités.

Adhérez à l'Association onCOGITE

et bénéficiez de la prise en charge* de votre programme de remédiation cognitive.

Rendez-vous sur

** Pensez à préciser « Malakoff Humanis » dans le formulaire d'inscription en ligne*

ROSE UP

Les équipes de **l'Association Rose Up**, dont nous sommes partenaires, sont aux côtés des femmes touchées par le cancer, dès l'annonce de la maladie, pendant et après les traitements, avec :

- **ROSE Magazine**, un journal truffé de conseils et d'informations qui facilite votre quotidien, dédié aux malades et à leur entourage.
- **Rose Coaching Emploi**, un dispositif d'accompagnement pour vous permettre de préparer votre retour à l'emploi.
- **Maisons RoseUp**, des lieux tiers d'accompagnement (à Paris, Bordeaux ou en ligne) où se retrouvent les membres de la communauté RoseUp et où ils ont accès à des ateliers dédiés : activités physiques adaptées, bien-être, nutrition... Informées et portées par la communauté RoseUp, les femmes ne se sentent plus seules dans l'épreuve de la maladie.

Adhérez à l'Association Rose Up et profitez des programmes :



AIDANTS

Vous prenez soin des autres, nous prenons soin de vous !

Vous aidez régulièrement votre enfant, votre conjoint(e) ou un parent fragilisé par le handicap, la maladie ou l'avancée en âge. Vous faites partie des 11 millions d'aidants en France. Nos aides individuelles et nos services dédiés ont été créés pour vous épauler.

■ **Aide au répit**

Vous ou l'un de vos ayants droit êtes aidant d'un proche (parent, conjoint ou enfant à charge) : une prestation financière peut vous être versée pour bénéficier d'une solution de répit (accueil de nuit ou de jour du proche aidé, programme de relaxation en ligne...). Cette aide plafonnée à 600 € est renouvelable une fois par an et par famille.

■ **Aide aux vacances**

Vous êtes aidant(e) de votre conjoint(e) ou de votre enfant atteint d'une affection de longue durée (ALD) : une participation financière peut vous être versée pour un séjour de vacances d'une durée de 7 jours minimum. Cette aide plafonnée à 500 € et réservée aux foyers non imposables, sera versée directement au tiers.

LIGNE INFO AIDANTS :

Une écoute attentive et des conseils avisés

Vous avez besoin de comprendre votre situation d'aidant(e) et son impact sur votre bien-être, mais aussi de trouver des solutions pour vous soulager au quotidien.

Nos experts de la Ligne Info Aidants vous répondent du lundi au vendredi. Ils vous conseillent sur vos droits, vous orientent vers les dispositifs en vigueur et vous informent sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Ainsi, bien conseillé(e) et suffisamment soutenu(e) vous avez la capacité de mieux accompagner votre proche et de mieux appréhender votre situation d'aidant.

N'attendez pas pour agir et contactez dès à présent nos experts au
09 86 98 88 80 (appel non surtaxé)





■ CESU aidant

Vous êtes aidant de votre conjoint(e)*, votre enfant à charge, vos parents ou vos beaux-parents : vous pouvez bénéficier d'un chéquier CESU d'une valeur de 600 € pour financer des heures d'aide à domicile.

**mariage, pacs ou concubinage*

■ Aide allocation présence parentale

Votre conjoint(e) ou vous-même bénéficiez d'un congé de présence parentale pour rester aux côtés de votre enfant à charge gravement malade : une participation financière peut vous être versée en complément de l'Allocation journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF, sous réserve du maintien des garanties prévoyance ou santé.

■ Aide à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé

Votre enfant à charge est hospitalisé ou atteint d'une affection de longue durée (ALD) qui nécessite des soins ou des consultations médicales récurrentes : une participation financière peut vous être versée compte-tenu de la distance entre votre domicile et le lieu d'hospitalisation.

■ Aide à l'accompagnement d'un(e) conjoint(e) hospitalisé(e)

Votre conjoint(e) est hospitalisé(e) pour une durée supérieure à 7 jours ou atteint d'une affection de longue durée (ALD) : une participation financière peut vous être versée compte-tenu de la distance entre votre domicile et le lieu d'hospitalisation.

■ Aide à la garde des enfants du parent hospitalisé pour les familles monoparentales

Vous êtes hospitalisé(e) et vous êtes parent isolé : une prestation financière peut vous être versée pour participer aux frais de garde de vos enfants.

Celle-ci s'élève à 300 € pour 1 enfant et à 450 € pour 2 enfants et plus. Elle est attribuée pour les enfants âgés jusqu'à 16 ans maximum.

ESSENTIEL- AUTONOMIE.COM :

Toutes les informations utiles aux aidants

Notre portail

délivre des conseils gratuits et des réponses personnalisées pour simplifier votre vie d'aidant.

En quelques clics vous identifiez vos droits et ceux de vos proches, les démarches administratives à entreprendre, mais aussi la façon d'aménager votre domicile ou de mieux concilier « situation d'aidant » et vie professionnelle.

Vous trouvez une mine d'informations sur les associations d'aidants, les services d'aide à domicile ou les établissements d'accueil, pour être épaulé(e) et ainsi réduire les impacts de votre situation sur votre bien-être et celui de vos proches.

Vous accédez aux informations dont vous avez besoin comme vous le souhaitez !



FRAGILITES SOCIALES

Nous vous aidons à préserver
le bien-être de votre famille !



Vous vivez avec votre conjoint ou seul(e) avec votre enfant ? Vous êtes à la tête d'une famille nombreuse ? Quelle que soit sa configuration, votre famille peut traverser des événements qui engendrent parfois une situation qui conjugue vulnérabilité et précarité (arrivée d'un enfant, divorce, décès, maladie...). Nous avons mis en place des services et des aides pour mieux appréhender ces situations et vous accompagner votre famille et vous-même, si vous y êtes confronté.

■ CESH maternité ou adoption

A l'arrivée d'un enfant vous avez parfois besoin d'aide. Vous pouvez bénéficier d'un chèque CESH d'une valeur de 150 € pour financer un prestataire de services. Vous devez pour cela faire la demande dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du congé maternité ou d'adoption.

■ CESH garde d'enfant(s) de 0 à 12 ans

Vous êtes salarié(e) ou demandeur d'emploi et vous êtes parent isolé : vous pouvez bénéficier d'un chèque CESH pour une prise en charge partielle de vos frais de garde. Celui-ci s'élève à 300 € pour un enfant et 450 € pour 2 enfants et plus.

■ Aide à la famille monoparentale

Vous êtes parent isolé : une prestation financière peut vous être versée pour votre inscription au permis ou celle de votre enfant, pour un accès à des loisirs sportifs ou culturels, des vacances en famille ou en colonie ou encore des dépenses liées à l'éducation de votre enfant (voyage scolaire...). Cette prestation correspond à 80 % du reste à charge et est plafonnée à 800 €.



■ Aide au permis de conduire

Vos ayants droit ou vous-même êtes en apprentissage ou en alternance : une prestation financière peut vous être attribuée pour l'inscription au permis de conduire, afin de garantir votre mobilité et favoriser votre insertion professionnelle. Cette prestation qui s'élève à 600 €, est versée directement à l'auto-école.

■ Aide d'urgence

Vous vivez un événement brutal ou soudain (perte d'emploi, séparation, veuvage...) qui peut vous mettre en situation de précarité et engendrer une rupture sociale, telle que l'expulsion de votre logement par exemple : une prestation financière d'urgence peut vous être versée afin de maintenir la stabilité de votre foyer.

■ Aide en cas de fragilités financières

Vous faites face à un événement qui engendre un déséquilibre budgétaire (dépenses imprévues, accident de la vie, accumulation de crédits...) : une aide peut vous être octroyée afin de vous aider à rétablir une situation financière saine. Nos services s'appuient sur l'expertise de l'Association CRESUS. Celle-ci est engagée dans la lutte contre le surendettement et habilitée à engager une médiation bancaire lorsque cela est nécessaire.

■ CESA décès

Vous faites face au décès d'un proche : vous pouvez bénéficier d'un chèque CESA d'un montant de 300 € pour les foyers imposables ou de 450 € pour les foyers non imposables pour régler un prestataire de services en fonction des besoins de votre famille.

ESPACE PARENTALITÉ :

La plateforme digitale qui vous accompagne dans votre quotidien de parent !

Être parent c'est penser constamment au bien-être de sa famille, malgré les difficultés auxquelles vous faites parfois face (adolescence, scolarité, relations parents enfants, maladie ou handicap de votre enfant, monoparentalité, séparation...).

Avec notre Espace parentalité vous trouvez une écoute, des conseils et des informations pour tous les parents, quel que soit l'âge de votre enfant ! Vous pouvez poser vos questions à notre consultante parentale, consulter notre guide truffé de préconisations d'experts, de témoignages de parents ou de ressources pour être aidé, ou encore chercher les informations dans notre base d'articles. Vous n'avez qu'à choisir la façon dont vous souhaitez être accompagné(e) ! Ainsi soutenu(e) et informé(e) vous réduisez les sources d'interrogation ou de stress au quotidien.

* L'Espace parentalité a remporté l'Argus d'Or dans la catégorie Assurance de personnes en santé et prévoyance collective.





MEDOUCINE :

Des ateliers pour se ressourcer en ligne

Ne laissez pas la fatigue, le stress ou encore l'insomnie envahir votre quotidien ou celui de vos proches. Bénéficiez des bienfaits des thérapies douces, complémentaires à la médecine traditionnelle pour prendre soin de vous et veiller à votre bien-être.

LIGNE INFO DÉCÈS

Personne n'est préparé à la perte d'un proche.

Et à la douleur s'ajoutent souvent de nombreuses démarches administratives. La Ligne Info Décès vous propose un accompagnement complet : une écoute, des conseils personnalisés et de nombreux services gratuits pour vous soulager et vous aider dans ces moments difficiles.

Pour en savoir plus,
appelez le **09 79 99 03 75** (appel non surtaxé, service disponible 24h/24 et 7j/7)

TREMLIN

Un accompagnement sur mesure

Même dans les situations complexes, vous pouvez compter sur nous ! Avec le service TREMLIN, vous bénéficiez, en toute confidentialité, de l'accompagnement d'un coach pour retrouver un nouvel élan en passant notamment par la réalisation d'un projet personnel qui vous remobilise.

Vous ne savez plus comment rebondir ? Contactez nos experts au **09 87 98 23 98**

NOUS

CONTACTER

Vous avez besoin d'être épaulé(e) ? Nos conseillers en prestations sociales **vous répondent 5j/7**. En fonction de votre situation, ils identifient avec vous les services dédiés et les aides individuelles qui répondent à vos besoins.

Contactez-les :

Par téléphone :

0805 500 261

(service et appel gratuits)

Par email :

Par courrier :

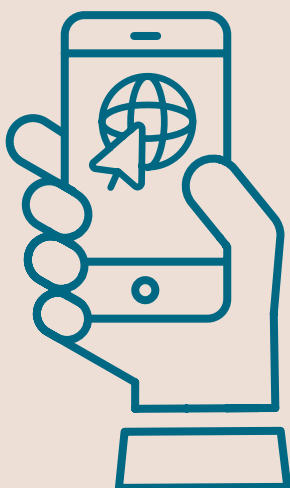
Action sociale Quatrem

Groupe Malakoff Humanis

Accompagnement social assurance

Pôle individuel

62006 Arras cedex





**On aime
vous voir
sourire**



malakoffhumanis.com

